

N° 20

Le 13 juin 2016

FIN DE LA CONCILIATION

La conciliation a pris fin le vendredi 10 juin 2016. Malgré plus de sept (7) mois de négociation et soixante jours de conciliation en mode de négociation intensive, nous sommes toujours sans nouvelle convention collective pour les membres urbains et FFRS.

Délai de réflexion

Le *Code canadien du travail* prévoit une période de 21 jours avant que les parties n'obtiennent le droit de grève ou de lockout. Bien qu'il s'agisse d'un délai de réflexion, cela ne veut pas dire que la négociation cesse pour autant, bien au contraire. Il s'agit plutôt d'une période où la négociation devrait s'intensifier davantage.

De la conciliation à la médiation

Les conciliatrices ont accepté la demande du Syndicat et de l'employeur de demeurer présentes pour aider les parties à conclure une entente. Elles demeureront donc à titre de médiatrices. Cette situation ne change en rien le fait que dès le 2 juillet 2016 à minuit et une minute, les parties obtiendront le droit de grève ou de lockout.

Une entente négociée

Le but n'est pas de faire la grève et ne l'a jamais été. Le but est d'en arriver à une convention collective négociée qui répond aux besoins des membres et qui règle les problèmes vécus dans les lieux de travail; une convention collective qui reconnaît véritablement votre contribution quotidienne à Postes Canada.

Notre solidarité

Notre solidarité est, plus que jamais, essentielle afin d'obtenir une convention collective juste. Montrons fièrement notre solidarité. Disons, par nos actions, à Postes Canada que :

Nous méritons mieux!



Sylvain Lapointe
Négociateur en chef – unité urbaine



George Floresco
Négociateur en chef – unité rurale

/jl sepb 225
2015-2019/Bulletin n° 117